

Journée des Adhérents de la FENAHH

2 octobre 2015

10h-12h :

Matinée consacrée à la thématique « 25 ans après la CIDE », point présenté par Josiane BIGOT, Présidente de la FENAHH

14h-16h :

Retour sur le Conseil d'Administration qui s'est tenu la veille

- *Vente du Guide de l'Administrateur ad hoc à destination des enfants :*

Le « Guide de l'administrateur ad hoc » a été édité au courant du mois d'avril 2015. Ce guide reprend simplement les missions de l'administrateur ad hoc à l'attention des enfants. Il peut ainsi être distribué à tous les enfants accompagnés dans ce cadre, favorisant ainsi la pleine compréhension de l'intervention de l'administrateur ad hoc à ces côtés.

L'ensemble des administrateurs ad hoc adhérents à la FENAHH peuvent ainsi s'en servir comme outil explicatif. Certains ont déjà pu s'en servir et relèvent tout son intérêt.

Le Guide est en vente à raison de 50€ les 100 exemplaires +les frais de port. Les commandes peuvent être passées auprès de l'association Themis (où se trouve le stock) et une facturation, suite à envoi, sera adressée à l'administrateur ad hoc par le Trésorier, Mr BOUTEILLER.

- *Rédaction d'une charte déontologique dans l'exercice de la mission d'administrateur ad hoc :*

Un travail visant à la rédaction d'une charte déontologique dans l'objectif d'encadrer l'exercice de la mission d'administrateur ad hoc a été entamé au courant de l'année passée. Ce travail va être repris et une nouvelle rencontre avec certains membres du Conseil d'administration aura lieu, à cette fin, le 10 décembre 2015.

- *Formation des administrateurs ad hoc :*

Deux premiers temps de formation ont été proposés (voir site de la FENAHH) :

- Le 15 et 16 octobre 2015 sur la thématique de « l'administrateur ad hoc dans le cadre des procédures civiles »
- Le 3 et 4 décembre 2015 sur la thématique de « l'administrateur ad hoc dans le cadre des procédures pénales ».

Destinées aux administrateurs ad hoc et toute autre personne intéressées, ces formations sont proposées et encadrées par l'association Themis et auront, de ce fait, lieu à Strasbourg, au siège de

l'association. Néanmoins, lesdites formations pourraient également être proposées dans d'autres lieux, en fonction des demandes et besoins, à conditions qu'il y ait un minimum de 8 à 10 participants.

En raison d'un nombre d'inscrits insuffisant, la première session a été annulée et d'autres dates seront proposées courant le 1^{er} semestre 2016.

Le Conseil d'Administration incite les uns et les autres à faire remonter leurs besoins en termes de formation.

- **Orientation de la FENAHH pour les 3 années à venir :**

Le Conseil d'administration s'est mis d'accord pour déterminer les orientations de travail de la FENAHH pour les 3 années à venir en fonction des attentes de ses membres.

En feront également partie : la poursuite du travail engagé visant à obtenir un véritable statut à l'ad hoc ; la délivrance à chaque administrateur ad hoc d'une carte professionnelle lui permettant d'accéder au Tribunal sans avoir à se soumettre aux contrôles de sécurité ; la création de nouvelles fiches techniques thématiques.

- **Adhésion de la FENAHH à la CNAPE et participation à la commission « protection de l'enfance »**

La vie de la FENAHH :

- ***Au courant du mois de avril 2015, Josiane BIGOT, nouvellement présidente de la FENAHH a rencontré Genviève AVENARD, défenseure des droits des enfants.***

Cette rencontre a été l'occasion d'aborder la question du « statut de l'administrateur ad hoc ».

- ***Participation au groupe de travail formé par la DACG sur la mise à jour du « Guide relatif à la prise en charge des mineurs victimes »***

Sur la mission de l'administrateur ad hoc, voici les éléments discutés :

Le paragraphe tel que rédigé sera réécrit de manière à ce que l'on puisse inciter à une désignation la plus rapide possible (constat largement partagé qu'il s'agit là d'une nécessité).

Le parquet de Paris a ainsi relevé qu'une procédure en présence d'un AAH, qui a pu agir dans une temporalité correcte, peut complètement changer une procédure.

Ledit parquet a par ailleurs relevé qu'il vient de réaliser que cela fait bien plus de 5 ans que plus aucun « contrôle » n'a été fait quant aux personnes qui exercent le mandat AAH. Ainsi avons-nous engagé la discussion sur la nécessaire mise en place de formations pour les AAH. A ainsi été évoquée la mise en place de formations par la FENAHH plus le questionnement autour de la possibilité d'imposer un temps de formation minimal aux personnes qui souhaitent exercer ce mandat.

Ces discussions ont également été l'occasion de soulever que si l'on souhaite des personnes qualifiées ce serait nécessaire de mieux les rémunérer... et que la pratique pluridisciplinaire représente un plus que l'on ne peut se permettre que si un financement a été accordé par le Conseil départemental. Le sous-directeur de la DGAC a ainsi rebondi en disant que ce serait ainsi bien que ce guide s'adresse aux conseils départementaux et qu'on arrive à inviter ces derniers à s'intéresser un peu plus à cette question.

NB : le guide a été finalisé au courant du mois de septembre 2015. Voir site de la FENAHH.

- *Participation à venir au prochain Comité Protection de l'Enfance du Défenseur des Droits qui se tiendra à Paris le 7 octobre 2015*

Tour de table : les attentes des adhérents quant à la FENAHH

- **Les désignations AAH dans le cadre des dossiers de succession :**

Où commence le mandat de l'AAH et où prend-il fin ? L'AAH peut-il être missionné pour faire l'inventaire d'une succession ? Son rôle se cantonne-t-il à l'acceptation / la renonciation de la succession ? Quid dès lors qu'il résulte du règlement de la succession une véritable gestion de patrimoine ? A partir de quand considère-t-on qu'il s'agit de la gestion de patrimoine ?

- **L'AAH peut-il refuser un mandat ?**
- **L'AAH en matière civile (contestation de paternité, recherche de paternité) :**

Le groupe d'adhérents présent s'accorde à dire qu'il s'agit là d'une pratique de l'AAH très spécifique et pas particulièrement satisfaisante. Souhait de pouvoir développer les échanges à ce sujet et réfléchir ensemble à la portée de ce mandat.

- **Un regroupement entre membres de la FENAHH plus régulier :**

Bon nombre d'administrateurs ad hoc exercent ledit mandat à titre individuel ou, lorsqu'ils font partie d'une plus grande structure (ou institution) sont seuls au sein desdites structures à l'exercer. Aussi, le souhait est partagé de pouvoir multiplier les échanges entre AAH. Une seule journée d'échange (journée des adhérents) est insuffisante.

Proposition de créer 3 journées d'échange (1 par trimestre) avant de créer, éventuellement, des groupes en grande région. Ces journées d'échange prendraient la forme de GAP (groupes d'analyse de la Pratique) et se feraient dans la pluridisciplinarité.

- **La mise à jour des connaissances grâce à la FENAHH**

- **Mise en œuvre et proposition de fiche technique pour une mise à disposition sur le site internet**
- **L'accompagnement devant le juge d'instruction. Précision de la mission pour ne pas être un simple taxi de l'enfant qu'on accompagne.**

Les adhérents de la FENAHH attendent de cette dernière qu'elle soit l'instrument de veille des nouveautés dont la connaissance est nécessaire au bon exercice de la mission et qu'elle soit le relais d'articles de réflexion intéressant l'exercice de la mission d'administrateur ad hoc.

Le site internet de la FENAHH pourra être l'outil de communication de ces éléments. Nous sommes pour l'instant dans l'attente du transfert de la gestion dudit site.

- **La poursuite du travail visant à obtenir un véritable statut pour l'AAH ainsi qu'une revalorisation de la mission.**

Les orientations de travail ainsi proposée au Conseil d'administration de la FENAHH :

1. Mise en œuvre de journées de regroupement et d'échanges pluridisciplinaires entre administrateurs ad hoc à raison de 3 fois par an.
2. Proposition de temps de formation
3. Mise en œuvre de sollicitations à destination du garde des sceaux en vue de l'obtention d'une carte professionnelle et d'un réel statut pour l'administrateur ad hoc. Travail à engager en lien avec l'UNAF et la CNAPE
4. Mise en œuvre de temps de réflexions quant aux dossiers de succession
5. Création d'une charte déontologique de la FENAHH (prochaine commission le 10 décembre 2015).